



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE*

*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/ 2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD) et Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI).

Absent : Guillaume CAPIAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2022-055 : Démission de David GRIGNET - installation d'un nouveau conseiller municipal et modification des commissions

Délibération n°2022-056 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2022-057 : Bibliothèque : régulation des collections

Délibération n°2022-058 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2022-059 : Modification tarification service funéraire

Délibération n°2022-060 : Aire de covoiturage « La Rodde » : convention avec le Département

Délibération n°2022-061 : Fonds d'aide aux jeunes

Délibération n°2022-062 : CCAS remboursement des salaires de l'année 2019

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 05 juillet 2022

Denis HAN demande quand la priorité à droite va être mise en place ?

Siegfried BIELLE répond que cette question pourra être abordée plus tard car l'objet de cette question est de valider le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-055 : Démission de David GRIGNET - installation d'un nouveau conseiller municipal et modification des commissions

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de David Grignet réceptionnée en Mairie d'Aubignan en date du 8 septembre 2022, ainsi que la démission de Florence THEBAULT enregistrée le 13 septembre 2022, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal, à savoir Monsieur Claude VIGNES.

Il s'agit également de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein des différentes commissions intra-municipales et extra-municipales.

Les commissions concernées et leurs compositions actuelles sont les suivantes :

Commission Environnement/Urbanisme/Funéraire

Marie-Josée AYME, Alain GUILLAUME, Corinne VENDRAN, Florence BLAY, Thierry SOARD, **David GRIGNET**

Membres de la société civile : Benjamin BAUDOIN, Philippe BROU, Philippe DESCHANELS, Jacques PAGET, Nicolas CALDERON, Claude PLEINDOUX, Dominique BIANCHINI.

Commission Vie participative et citoyenneté

Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Thierry SOARD, Laure LEPROVOST, Sylvie ARNOUX, **David GRIGNET** (Supp. : Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Membres de la société civile : Tony MARTINEZ

Syndicat Mixte Forestier

Titulaire : Gilles CHARLES

Suppléant : **David GRIGNET**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Claude VIGNES qui remplace David GRIGNET.

Marie THOMAS de MALEVILLE propose de nommer :

- Marc THIEBAULT pour la commission Environnement/Urbanisme/Funéraire,

- Claude VIGNES pour la commission Vie participative et citoyenneté et le Syndicat Mixte Forestier.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-056 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le Conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2022-036 : Demande de subvention au Département : amendes de police

Décision n°2022-037 à 2022-042 : Prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge le délai de prolongation des travaux de l'Hôtel de Ville ?

Siegfried BIELLE répond que les dernières finitions sont en cours et que le déménagement est prévu pour novembre ou décembre.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Corinne VENDRAN à 18h40.

Délibération n°2022-057 : Bibliothèque : régulation des collections

(Rapporteur : Madame Viciano)

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète: les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions ou autres bibliothèques qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- actualité de certains documents (validité de 5 à 10 ans)

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-058 : Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

1 CDD pour accroissement d'activité 30h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 01/12/2022 au 31/12/2022
6 CDD pour accroissement d'activité 9h Animateur périscolaire du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 11h Animateur périscolaire du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 20h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 30h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 22/10/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 15h30 Animateur périscolaire et entretien des locaux du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 32h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 22/10/2022 au 31/12/2022
2 CEE du 24/10/2022 au 04/11/2022 ; 2 CEE du 24/10/2022 au 28/10/2022 ; 1 CEE du 02/11/2022 au 04/11/2022
1 Contrat PEC 35h Agent polyvalent service restauration scolaire du 15/11/2022 au 14/11/2023
Ou 1 CDD pour accroissement d'activité 35h Agent polyvalent service restauration scolaire du 15/11/2022 au 31/12/2022
1 CDD saisonnier 26h Agent polyvalent service restauration scolaire du 22/10/2022 au 31/12/2022

Services techniques :

1 CDD Saisonnier 35h Agent polyvalent des services techniques du 01/12/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 35h Agent polyvalent des services techniques du 01/11/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 35h Agent polyvalent des services techniques du 01/12/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 22h Agent d'entretien 22/10/2022 au 31/12/2022

Police municipale :

1 CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/12/2022 au 31/12/2022

Siegfried BIELLE mentionne qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais de la poursuite de contrats en cours.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande depuis combien de temps est prolongé le contrat de la police municipale car il s'agit d'un contrat précaire.

Siegfried BIELLE répond que le souhait de la municipalité est bien la titularisation des agents mais que celle-ci ne peut pas se faire globalement. Concernant l'agent de la police municipale, sa titularisation pourra intervenir lorsque son contrat arrivera à échéance..

Denis HAN demande si les 100 000 € de fonctionnement supplémentaire sont prévu cette année ou uniquement l'année prochaine ?

Monsieur le Maire répond que l'impact de l'indice représente plus de 75 000 € cette année.

Denis HAN demande pourquoi faire des renouvellements de contrat et que si on ne renouvelle pas 4 CDD, on pourrait faire une économie de 130 000 €.

Siegfried BIELLE répond que cette délibération concerne le renouvellement de CDD et qu'il ne s'agit pas de supprimer des postes dont la commune a besoin.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande s'il n'existe pas de CDI pour éviter les coûts (congrés payés etc.)

Monsieur le Maire répond que les CDI existent mais ne sont pas très répandus.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM ajoute que l'opposition est consciente des besoins en personnel mais que la gestion des CDD est surprenante.

Siegfried BIELLE répond que ce n'est pas surprenant compte tenu du contexte financier particulier et que cette gestion des CDD est identique dans toutes les collectivités. Il ajoute que la question des titularisations, CDI ou CDD se posera avant la fin de l'année.

Denis HAN considère que les personnes qui entretiennent le village et le stade ne sont pas efficaces et que s'ils n'étaient pas là ça serait pareil. Il ajoute que l'entretien du village et du stade devrait être confié à des prestataires de service car les dépenses d'entretien du matériel et du personnel ne seraient pas à la charge de la commune. Il ajoute qu'il faut faire une réorganisation dans les services.

Monsieur le Maire répond qu'il est libre de penser cela mais que l'entretien des espaces verts et notamment du stade est plus efficace aujourd'hui et que l'association est très satisfaite du fonctionnement. Il ajoute que la municipalité a, pour le moment fait le choix des CDD.

Denis HAN s'interroge sur la taille des arbustes le 1^{er} août avec la canicule ?

Siegfried BIELLE répond qu'il fait entièrement confiance aux trois agents qui font un travail remarquable mais que la question leur sera posée.

Agnès ROMANO ajoute que le renouvellement des contrats n'engendre pas de coûts.

Monsieur le Maire répond affirmativement puisqu'il s'agit d'une continuité des contrats.

Frédéric FRIZET ajoute qu'il y a aussi un aspect social mais aussi financier car en cas de difficultés ils pourront être diminués.

Monsieur le Maire répond que le service enfance est particulier.

Laurence BADEI ajoute qu'il s'agit de petits contrats, parfois de 9h et que le personnel ne reste pas et la commune n'est pas en capacité de proposer d'avantage.

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Délibération n°2022-059 : Modification tarification service funéraire

(Rapporteur : Madame Ayme)

Les tarifs des prestations proposées par le service funéraire municipal ont été reconduits par la délibération 2021-172 du 9 novembre 2021.

Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs aux concessions, au colombarium et aux prestations funéraires du cimetière municipal d'Aubignan.

Les charges diverses liées à ces prestations augmentent et il est donc proposé les nouveaux tarifs suivants :

Prestation	Tarifs votés le 9 novembre 2021	Tarifs proposés
Concessions		
Concessions de 30 ans	150 € le m ²	150 € le m ²
Concessions de 50 ans	180 € le m ²	180 € le m ²
Concessions de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600 €	600 €
Concessions de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200 €	1 200 €
Concessions de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000 €	2 000 €
Prestations funéraires		
Formalités obsèques	40 €	70 €
Table de condoléances	30 €	35 €
Transport corbillard commune	80 €	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	100 €	120 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km)	1 €/km	1,5 €/km en sus du forfait de 120 €
Table réfrigérante	80 €	90 €

Mise en bière	70 €	80 €
Inhumation caveau porte	70 €	70 €
Inhumation caveau dalle	120 €	120 €
Inhumation caveau terre	175 €	200 €
Réunion/réduction de corps	100 €	100 €
Transfert	70 €	70 €
Forfait « 4 porteurs du cercueil »	200 €	320 €

Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Sylvie ARNOUX à 18h56.

Délibération n°2022-060 : Aire de covoiturage « La Rodde » : convention avec le Département

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : projet de convention

Le Département de Vaucluse, s'appuyant sur son Schéma départemental de développement du covoiturage, souhaite proposer 5 places propices à ce mode de transport en sortie d'Aubignan, sur l'avenue Majoral Jouve (aire de repos). La fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking seraient prises en charge par le Département, et une convention avec la commune est nécessaire.

Denis HAN s'interroge sur les travaux à prévoir et leurs coûts pour la commune ?

Frédéric FRIZET répond qu'il n'y a aucun coût pour la commune.

Denis HAN demande alors pourquoi est-ce noté dans la convention ?

Frédéric FRIZET répond que la commune aurait en charges des installations supplémentaires mais que ce n'est pas le cas.

Denis HAN répond qu'il est pourtant bien mentionné cette phrase dans « obligations ».

Frédéric FRIZET propose de se rapprocher du département.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute qu'il y aura forcément une incidence financière et s'interroge sur la nécessité de signaler cette aire de covoiturage étant donné qu'elle est déjà utilisée par les automobilistes.

Josiane AILLAUD répond qu'elle sera répertoriée et reconnue par le conseil départemental.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si cette aire de covoiturage ne serait pas mieux en face.

Josiane AILLAUD répond qu'il ne s'agit pas de la même utilisation : ce sont des promeneurs qui laissent leurs voitures pour aller marcher.

Frédéric FRIZET ajoute que la signalisation sera effectuée par le conseil départemental mais que les promeneurs pourront y stationner.

Marie THOMAS de MALEVILLE revient sur les obligations de la commune et réitère sa question sur les incidences financières (électricité...). En l'état, la convention n'est pas signable car le département pourrait refuser de supprimer le paragraphe.

Frédéric FRIZET répond qu'il n'y a pas d'éclairage prévu sur cette aire de covoiturage et que la commune se rapprochera du conseil départemental pour supprimer ce paragraphe.

Siegfried BIELLE ajoute que le conseil départemental a bien expliqué que le coût pour la commune est nul mais propose de modifier la convention pour rassurer l'opposition.

Marie THOMAS de MALEVILLE réitère que la commune devra mettre en place des équipements.

Frédéric FRIZET répond que la convention, pour lui, est claire : ce n'est pas obligatoire.

Denis HAN demande s'il ne serait pas plus facile de modifier la convention aujourd'hui ?

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute qu'il y a obligation d'entretien.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM signale qu'en droit, c'est une obligation et que l'opposition n'est pas d'accord car la commune sera tenue par la convention. Celle-ci pourra être signée si elle est modifiée.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que la convention ne doit pas être signée si la commune ne veut pas d'incidence financière.

Louis-Alain BARTHELEMY ajoute qu'en cas d'accident et s'il n'y a pas d'éclairage, la commune sera responsable.

Frédéric FRIZET pense que la convention est claire, ne voit pas de risque et maintient le vote de la délibération.

Denis HAN refuse de voter.

Approuvé à la majorité (2 abstentions : Florence BLAY et Mireille FOLLIASSON et 5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Délibération n°2022-061 : Fonds d'aide aux jeunes

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil départemental depuis le 1er janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. En 2021, cette aide a concerné 2 jeunes sur la commune d'Aubignan, pour un montant de 810 €.

Financé majoritairement par le Département, associé à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent. Aussi, le Conseil départemental sollicite les communes de Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème de 0.15€ par habitant pour les communes de plus de 5000 habitants, soit pour Aubignan : 6064 habitants x 0,15 € = 909,6€, arrondi à 910 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-062 : CCAS remboursement des salaires de l'année 2019

(Rapporteur : Madame Aillaud)

Il convient de prendre une délibération relative au remboursement des frais à la collectivité par le CCAS pour un montant de 44 565,00 €. Aussi, vous serez invités à approuver le montant ci-dessus lequel correspondent aux salaires annuels des deux agents soit :

- 1er agent à temps complet : 100 % du salaire annuel + charges soit 35 146.81 €
- 2ème agent à temps partiel : 50 % du salaire annuel + charges : 9 490.83 €.

Denis HAN s'interroge sur ce remboursement par le CCAS ?

Marie THOMAS de MALEVILLE demande comment la commune ne s'est-elle pas rendue compte ?

Josiane AILLAUD explique que c'est un manquement comptable et un rejet de la trésorerie. Ceci a été expliqué en conseil d'administration du CCAS : il y a eu une erreur d'imputation mais aujourd'hui c'est le bon chiffre imputé au bon chapitre.

Marie THOMAS de MALEVILLE considère qu'au bout de trois ans, la gestion est hasardeuse.

Josiane AILLAUD répond que cette erreur ne vient pas du CCAS.

Monsieur le Maire répond que l'arrivée de Vincent LODICO était nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Information de l'assemblée sur la Révision du plan communal de sauvegarde d'Aubignan.

À l'attention de : destinataires in fine.

Le plan communal de sauvegarde d'Aubignan actuellement en vigueur a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2018 par la délibération n°2018-423. Il est obligatoire car la commune est dans le périmètre d'un plan de prévention du risque inondation.

L'article R731-8 du code de sécurité intérieure stipule : **I. - Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R731-1 à R731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.**

Si le dossier départemental sur les risques majeurs n'a pas évolué depuis 2016, en revanche le contexte, notamment législatif et réglementaire, a évolué :

- Le PCS en vigueur vise la loi 2004-811 du 13 août 2004 et le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005. Deux évolutions significatives ont eu lieu en 2014 puis 2022 ;
- L'instruction du gouvernement relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues actuellement en vigueur date du 14 juin 2021 ;
- Des enseignements peuvent être tirés de l'exercice du 13 octobre 2021 organisé par la préfecture de la zone de défense et de sécurité sud ;
- Les connaissances scientifiques ont pu évoluer, notamment sur les conséquences du changement climatique ou sur la (re)prise de conscience des pandémies.

La commune va donc procéder à la révision de son plan communal de sauvegarde et conformément à l'article L731-3, deuxième alinéa, du code de sécurité intérieure, j'ai demandé au premier adjoint Frédéric Frizet de piloter un groupe de travail qui outre Marie-Josée Ayme (troisième adjoint), Josiane Aillaud (cinquième adjoint), Richard Vignon (sixième adjoint), Alain Guillaume (conseiller) comprendra Philippe Courtier de la société civile, en raison de ses compétences personnelles. Ce groupe de travail a pour mandat de me proposer en janvier 2023 une version révisée du plan de communal de sauvegarde d'Aubignan.

Depuis juin 2022, la COVE a obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde car au moins une de ses communes a obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde. Aubignan s'impliquera dans cette élaboration et une nouvelle révision du plan communal de sauvegarde d'Aubignan sera alors susceptible d'avoir lieu afin que les plans au niveau communal et intercommunal soient parfaitement cohérents.

Fonds de concours « voirie »

Lecture de Marie THOMAS de MALEVILLE : « La commune d'Aubignan est-elle à vos yeux si riche qu'elle peut se payer le luxe de ne pas prendre les financements qu'on lui offre ? J'étais à la commission des finances de la CoVe jeudi dernier, où vous n'étiez pas présent. Il y était question du versement aux communes du fonds de concours "voirie", dont je me suis fait expliquer le fonctionnement. Toutes les communes de la CoVe ont signé l'an dernier et jusqu'à la fin de cette année une convention avec la CoVe par laquelle elles peuvent commander des prestations de voirie à la CoVe : réfection de chemins, réalisation d'ouvrages, peinture au sol, éclairage public, etc. Le mécanisme financier en est le suivant : le maire commande des travaux (ce ne sont pas des marchés publics, pas de mise en concurrence dans le cadre de cette mutualisation de services), puis les paye au tarif voté par la CoVe, qui est très compétitif. Mais ce qui est intéressant, c'est que la CoVe REMBOURSE ensuite la commune, en lui offrant un fonds de concours du même montant, qui permet de soulager des dépenses communales de moitié, par exemple les factures d'électricité des bâtiments. Ces 2 dernières années, Aubignan avait droit à 40 628 € pour faire des travaux qui lui seraient de la sorte remboursés. Or quelle ne fut pas ma surprise de découvrir que la commune d'Aubignan n'a recouru à cette aubaine que pour 12 852€. Soit à peine 31% de l'enveloppe financière dont elle aurait pu bénéficier.

Avec Carpentras, Aubignan est une des rares communes qui a négligé cette offre, pourtant bienvenue dans le contexte de disette financière. 28 000 € de recettes perdus, qui nous auraient pourtant été bien utiles. Monsieur le Maire, pouvez-vous expliquer à la représentation municipale pourquoi vous êtes passé à côté ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il est louable de s'intéresser aux finances mais encore faut-il être sûr qu'il y ait reproche et manquement. Il aurait fallu poser la question à la bonne personne pour savoir qu'un premier rappel est fait en septembre mais que d'autres sont prévus plus tard. Monsieur FORESTIER a informé les communes que les derniers rappels seraient réalisés au 1^{er} trimestre 2023. Le reste du fonds de concours sera bien demandé au 1^{er} trimestre 2023 : rien n'est perdu, au contraire, la commune applique ce que la CoVe lui permet et au-delà des questions de voirie, il est possible d'avoir ce fonds pour le remboursement d'électricité ou d'achats de matériels : les 40 000 € seront bien attribués à la commune.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que la demande avait été oubliée et que l'opposition devait être remerciée pour y avoir fait penser.

Siegfried BIELLE répond que, dès la rentrée, la commune travaillait sur le dossier et Vincent LODICO était en train de préparer la liste. La commune est dans les clous et c'est logique car 2022 n'est pas finie.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que le document a plusieurs colonnes et celle de 2021 est à zéro donc il n'y a pas eu de demande en 2021.

Siegfried BIELLE répond que les demandes peuvent être faites pour des travaux déjà réalisés.

Frédéric FRIZET ajoute que le fonds de concours a été voté le 15 décembre 2020 et qu'il avait été expliqué qu'il s'échelonnait sur 2 ans.

Point sur le vol des véhicules volés lors de la fête des terrasses

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite faire un point sur les véhicules volés lors de la fête des terrasses (assurance, remplacement, coût).

Monsieur le Maire répond que la commune percevra 13 000 € pour le 1^{er} camion et 20 000 € pour le 2nd. Il ajoute que le calcul de l'indemnisation est en cours pour le petit matériel volé et qu'une partie de la location des véhicules est prise en charge par l'assurance.

Denis HAN demande si un camion neuf va être acheté ?

Monsieur le Maire explique que Vincent LODICO travaille sur ce qui sera le plus avantageux.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si l'enquête a avancé ?

Siegfried BIELLE répond que la gendarmerie n'a pas d'explications : ce secteur est touché (d'autres communes ont également connus des vols) et des individus surveillent ce type de véhicules.

Point sur le local de l'ancienne pharmacie

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite faire un point sur le local de l'ancienne pharmacie loué par la mairie depuis le mois de novembre 2021 soit près d'un an. « 10 mois à 1200€ : encore 12 000€ de perdus ! ». Une brasserie n'était pas sûre.

Monsieur le Maire répond que c'est sûr et imminent. Le bail commercial va être régularisé et ne sera plus au nom de la commune.

Denis HAN demande s'il existe un droit de préemption ?

Monsieur le Maire répond affirmativement mais pas dans ce cas. La commune pourra préempter si le brasseur veut céder le bail commercial.

Point sur la signalisation sur le village

Marie THOMAS de MALEVILLE demande quand les panneaux seront-ils bien placés ? Les sacs poubelles enlevés ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion de sécurité va porter sur la sécurité routière : quelques modifications vont être apportées suivant les remarques et suggestions. Concernant les sacs poubelles sur les panneaux une rencontre est prévue avec les habitants.

Denis HAN demande quand va débiter la priorité à droite sur le giratoire boulevard Louis Guichard / avenue Majoral Jouve ?

Siegfried BIELLE répond que l'agence routière n'a toujours pas donné son avis et a été relancée il y a une semaine. La mise en place de la priorité à droite devrait débiter d'ici une quinzaine de jours.

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque le problème de sécurité du chemin de Provence : la sortie de route est dangereuse.

Monsieur le Maire répond qu'il consulte des professionnels mais que la priorité est de sécuriser l'accès. Ce point pourra être évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

Marie THOMAS de MALEVILLE fait savoir que les riverains sont excédés par les travaux des 29 logements qui ont lieu de 7h30 à 18h et 7 jours/7.

Siegfried BIELLE répond que la police municipale peut intervenir en semaine et qu'elle s'est déplacée plusieurs fois ou il faut faire appel à la gendarmerie.

Corinne VENDRAN rectifie en disant qu'il n'y a pas de travaux le dimanche.

Marie THOMAS de MALEVILLE réitère que les plaintes se produisaient également le dimanche et qu'elle s'est même déplacée. Quelle solution apporter ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire intervenir la police municipale et la gendarmerie et qu'il pourrait prendre un arrêté.

Denis HAN répond qu'il faudrait faire intervenir l'inspection du travail pour le travail du dimanche.

Marie THOMAS de MALEVILLE veut que le Maire fasse arrêter le chantier car l'opposition a l'impression que l'intérêt du lotisseur prime sur l'intérêt des Aubignans.

Monsieur le Maire répond qu'il faut lui envoyer un sms pour qu'il demande à la gendarmerie de se déplacer. Le chantier pourra être arrêté si plusieurs infractions sont relevées. Il conclut en disant qu'il a reçu des riverains qui ont noté son numéro de téléphone et qu'il ne faut pas qu'ils hésitent à le contacter.

Point sur Aubicity

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite revenir sur les problèmes causés dernièrement ainsi que sur le trafic devant l'EHPAD.

Siegfried BIELLE répond qu'une enquête est en cours mais qui est confidentielle.

Absence de la police municipale pendant les festivités

L'opposition a été surprise de ne pas voir la police municipale lors des festivités, cet été et notamment pendant le week-end camarguais.

Monsieur le Maire répond que les manifestations se sont bien passées et que sa présence n'est pas obligatoire. C'est une décision prise en amont et cette question se pose au cas par cas.

Point sur le portail familles

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque la question de la réservation qui est passée de 2 mois à 1 mois. Elle souhaite savoir si une annulation est possible 48 heures avant.

Laurence BADEI répond qu'effectivement la période de réservation est passée de 2 mois à 1 mois mais que les annulations ne sont possibles que sous certaines conditions (grève des enseignants ou certificat médical).

Marie THOMAS de MALEVILLE regrette le manque de clarté vis-à-vis des élus mais aussi des parents : les élus étaient d'accord sur la réservation mais il n'était pas question du paiement. Elle ajoute que la délibération, votée, n'a pas été très honnête.

Laurence BADEI répond que cette délibération a été votée en mai 2021 mais que sa mise en place date d'aujourd'hui : son fonctionnement sera revu dans un mois.

Cérémonie des harkis

Frédéric FRIZET souhaite revenir sur la cérémonie des harkis : il a été choqué par le manque de respect du temps de parole et des morts observés par l'équipe de Marie THOMAS de MALEVILLE,

Louis-Alain BARTHELEMY répond que cette remarque le concerne mais qu'il n'a pu s'empêcher de constater que le nombre de mort a été très largement diminué par rapport aux chiffres officiels. Il prend note de cette remarque.

Frédéric FRIZET souligne que ce manque de respect est d'autant plus choquant qu'il vient d'un représentant des anciens combattants.

Louis-Alain BARTHELEMY répond que le plus choquant était le nombre de morts sous-estimé mais qu'il prenait en compte cette remarque.

Denis HAN demande s'il est possible de fermer les rues environnantes pendant les cérémonies ? Il souhaite également la présence de la police municipale et l'invitation du personnel militaire.

Monsieur le Maire répond que ses doléances sont notées.

Séance levée à 19h45

La secrétaire de séance, Corinne Vendran

Le Maire, Siegfried Bielle